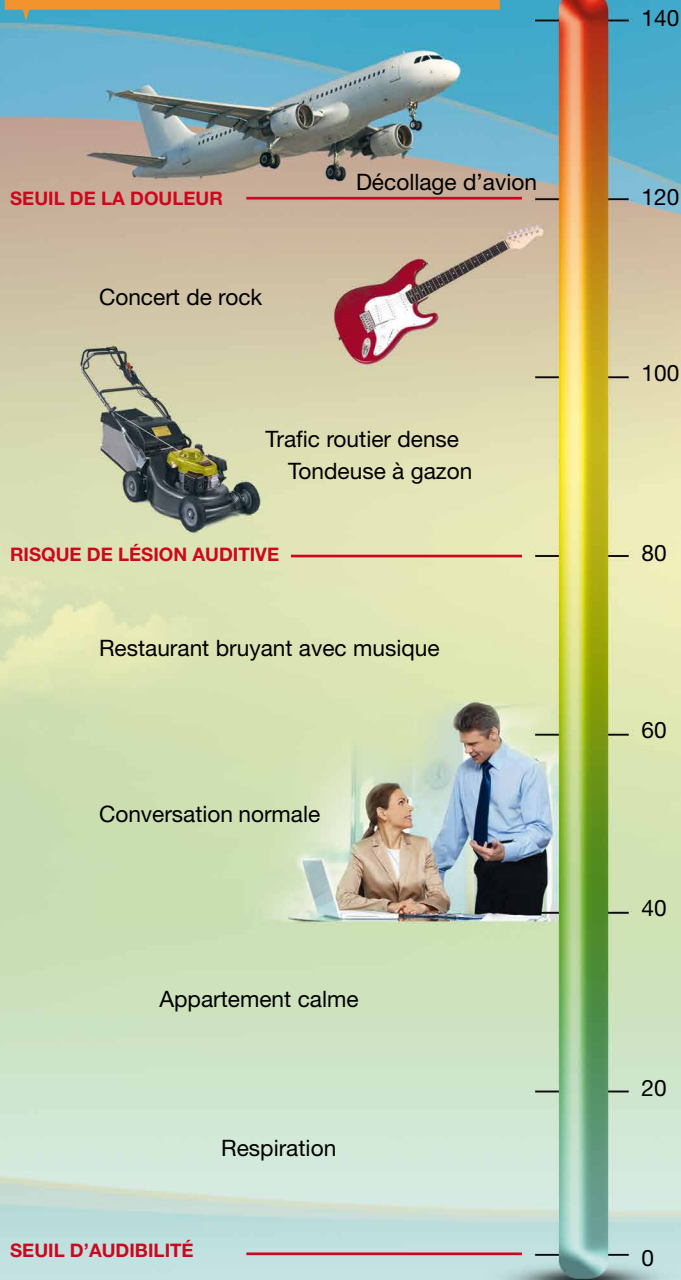


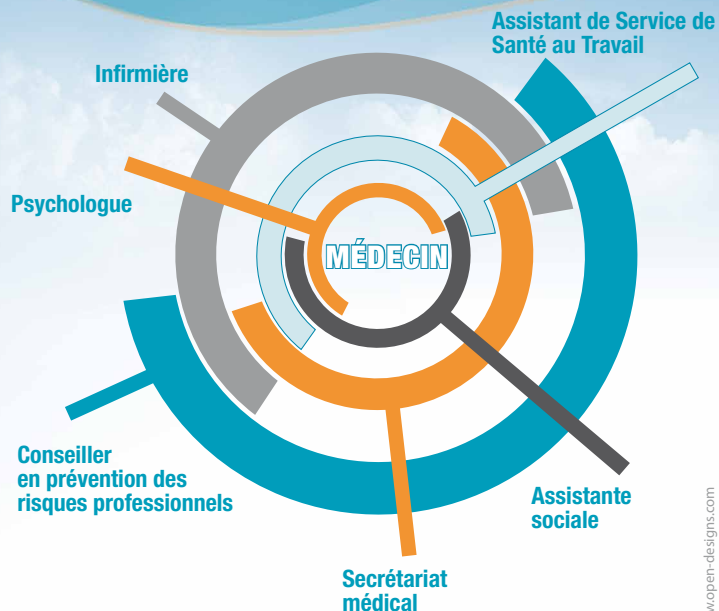
L'ÉCHELLE DU BRUIT

Décibel (A)



VOTRE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE VOUS ACCOMPAGNE FACE AUX RISQUES

Conseils en matière d'évaluation du risque, de prévention, de sensibilisation et d'information.



Adesti
Mieux vivre au travail

Le bruit au travail

EMPLOYEURS

Le bruit est-il un risque dans votre entreprise ?

3 millions de salariés concernés

1 salarié sur 5 exposé à des niveaux dangereux...

Que faire...

Adesti
Mieux vivre au travail

Votre Médecin du Travail est votre interlocuteur



www.ade sti.fr

Adesti
13, rue Andreï SAKHAROV
CS 40403
76137 Mont-Saint-Aignan Cedex
Siège social : 02 35 07 95 10

Renseignements : 02 35 07 95 10 - Courriel : risques@ade sti.fr

DÉFINITION

BRUIT : toute sensation auditive désagréable et gênante.

« Son ou ensemble de sons qui se produit en dehors de toute harmonie régulière ».

Le bruit se mesure en décibel (dB(A)) qui est l'unité de mesure du bruit perçu par l'homme.

Le décibel C, noté L_{pc}, exprime le niveau de crête, qui représente le niveau instantané maximum observé pendant la mesure. Ex : bruit d'un coup de marteau.

QUELQUES EFFETS NOCIFS DU BRUIT

- Pertes auditives irréversibles
- Pathologies cardio-vasculaires
- Perturbation du sommeil
- Fatigue
- Facteurs de stress
- Difficultés de concentration, de compréhension
- Altération de la communication
- Diminution des performances



QUELQUES REPÈRES POUR SAVOIR SI JE SUIS CONCERNÉ

- Le bruit de mon atelier est plus fort que celui d'une circulation routière intense.
- Je dois élever la voix pour me faire entendre à un mètre de distance.
- J'ai des difficultés à communiquer ou de l'inconfort auditif.

QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Je dois évaluer tous les risques présents dans mon entreprise dans le cadre du document unique (art L4121-2 du code du travail).

En ce qui concerne le bruit, le code du travail impose à l'employeur (art R4431-1 à R4437-4) :

- **D'évaluer la valeur** à laquelle les salariés sont exposés et de comparer l'écart de cette valeur avec la réglementation.
- **D'effectuer un mesurage** tous les 5 ans.

Les niveaux réglementaires

- **En dessous de 80 dB(A) :**
Dommages physiques possibles, évaluation du risque quelque soit le niveau de bruit.
- **Au dessus de 80 dB(A) :**
Mise à disposition des Protecteurs Individuels Contre le Bruit. Information et formation des travailleurs sur les risques et les résultats de leur évaluation, les PICB, la surveillance de la santé. Examen audiométrique préventif.
- **Au dessus de 85 dB(A) :**
Réduction immédiate de l'exposition au bruit, signalisation et limitation d'accès, PICB obligatoires, surveillance médicale renforcée.

QUI PEUT M'AIDER À ÉVALUER ?

Votre service de santé au travail peut mobiliser, dans un objectif de prévention, le médecin du travail et le pôle pluridisciplinaire.

Un intervenant procédera à une évaluation des niveaux de bruit et vous fournira des conseils pour gérer ce risque. Deux types de mesurage sont proposés.

Sonométrie :

Mesurage ponctuel, à hauteur d'oreille, permettant d'identifier des phases de travail exposantes, ou les équipements bruyants.

Exposimétrie :

Mesurage sur une longue période qui prend en compte les variations d'exposition durant la journée, dont le résultat pondéré sur 8h est comparable à la réglementation.



JE SUIS CONCERNÉ, QUE FAIRE ?

Déclarer mes salariés exposés en SMP (Surveillance Médicale Renforcée).



QUE FAIRE ?

